

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4789

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, route de Charly**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur et madame Auvigne, domiciliés 69, route de Charly à Saint Genis Laval, souhaitent se porter acquéreur d'une petite superficie de domaine public intégrée dans leur propriété et constitutive, en 1973, d'une réserve de voirie en vue de l'élargissement de la voie.

La Communauté urbaine ayant abandonné le projet d'élargissement de la route de Charly, cet espace d'une surface de 14 mètres carrés ne présente plus d'intérêt pour le domaine public.

En conséquence, il est proposé de déclasser du domaine public de voirie communautaire cette surface de 14 mètres carrés considérée désormais comme un délaissé de voirie désaffectée de fait.

Après déclassement, le terrain pourra être cédé aux époux Auvigne.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 65 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de 14 mètres carrés, situé 69, route de Charly à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes concernant la cession de la parcelle en cause à monsieur et madame Auvigne au prix de 1 € le mètre carré.

3° - Autorise, d'ores et déjà, le pétitionnaire à déposer un permis de construire sur cette parcelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,